



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-033

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

ID : 018-211801790-20220709-2022_033-DE



L'an deux mil vingt-deux, le 9 juillet le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de la convocation : 29 juin 2022

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Mickaël GENESTE, Xavier BERNARD, Dominique COURILLEAU, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Nathalie RIOU, Bernard ROUSSEAU

ABSENTS : Jean-Pierre AUGE

Frédérique PAWLOVSKY **qui donne pouvoir à M. GENESTE,**

Valérie MULON **qui donne pouvoir à N. RIOU**

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

OBJET : Admission en Créance éteinte de recettes irrécouvrables

Le Maire soumet au Conseil Municipal un état de restes à recouvrer par la SGC de BAUGY présentant des recettes antérieures à 2022 irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables ou en insuffisance d'actif pour :

- 52.00 € au budget Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'admission en créances éteintes pour un montant de : 52.00 € au budget Commune

Et ont signé tous les Membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

P. PARFAIT

P. RICHARD

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Publié sur site <https://pigny.fr/fr/> le